
Don patriotique du procureur Légier, lors de la séance du 31 décembre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique du procureur Légier, lors de la séance du 31 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 49;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_6389_t1_0049_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DÉMEUNIER.

Séance du jeudi 31 décembre 1789.

M. le **Président** annonce plusieurs offrandes patriotiques :

1^o Celle d'une somme de 3,556 livres 5 sols 9 deniers de la part du district des Jacobins. Cette somme est le produit de plusieurs bijoux en argenterie et de quelques dons en argent ou effets de quelques particuliers de ce district ;

2^o Celle de 3,000 livres de la part de la commune de Boulaincourt, paroisse de Saint-Martin, près de Joinville en Champagne ;

3^o La remise faite par M. Bonnemère de Chavigny, conseiller en la sénéchaussée et maire élu de Saumur, de la finance de son office de conseiller, qu'il a évaluée à 3,000 livres dont il offre 2,000 livres en pur don patriotique, et 1,000 livres pour l'acquit du quart de son revenu et de celui de ses enfants mineurs ;

4^o La renonciation, au profit de la patrie, de la part de la municipalité et du comité permanent de la ville de Pont-de-Vaux en Bresse, au montant de l'imposition des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de la présente année, et le don de 2 onces d'or et de 53 marcs 7 onces d'argenterie, provenant en partie du chapitre de la ville et du couvent des Cordeliers ; le reste est le produit des boucles d'argent.

M. **Nairac**, député de la ville de Bordeaux, fait l'offrande d'une somme de 18,467 livres 17 sols envoyée par les électeurs de cette ville, et provenant de la vente des bijoux qui leur avaient été remis.

M. **Nairac**. Je saisis cette occasion pour faire observer que, dans d'autres temps, la ville de Bordeaux aurait fait de plus grands sacrifices ; mais que n'existant que par le commerce, dont les circonstances ont ralenti les combinaisons et diminué les intérêts, les dons volontaires qu'elle fait à la patrie tirent de ces circonstances malheureuses un mérite que les richesses ne lui auraient pu donner. Les armements pour les colonies y sont suspendus ; ceux pour la traite des noirs y cessent totalement (*Murmures*) ; ceux qui m'interrompent ont tort de croire que je veuille faire ici l'apologie de la traite. Je dis seulement que la suspension des armements qui enrichissaient autrefois le port de Bordeaux laisse aujourd'hui dans le besoin un grand nombre d'ouvriers que ces armements faisaient exister. Beaucoup de places de commerce sont aujourd'hui dans le même cas. C'est pourquoi je demande que, deux fois par semaine, votre comité de commerce et d'agriculture, quia des rapports à vous faire, vous donne des moyens pour ranimer ces branches importantes de la prospérité publique.

Cette motion est appuyée par plusieurs membres, et paraît obtenir, quoique sans décret, l'assentiment général de l'Assemblée.

L'Assemblée nationale reçoit avec la plus grande satisfaction les témoignages de dévouement et de patriotisme qui éclatent dans toutes les parties du royaume.

M. Légier, procureur au Parlement, fait hom-

mage à l'Assemblée nationale de son ouvrage sur la liberté ou les avantages de la nouvelle constitution française.

M. Debure, imprimeur de l'*Almanach royal*, en présente un exemplaire à l'Assemblée.

Une députation des maîtres de l'école royale d'armes de la ville de Paris a été introduite ; l'un d'eux, portant la parole, a dit :

« Les maîtres de l'école royale d'armes de la ville de Paris viennent, à l'exemple de tous les bons Français, présenter leur hommage patriotique à l'auguste Assemblée. Destinés à mettre les premières armes dans les mains de la jeunesse de France, leurs épées sont l'offrande naturelle qu'ils ont à faire à la patrie : deux métaux les composent, l'argent et le fer ; agréez, Nosseigneurs, le premier pour les besoins pressants du moment ; nous jurons d'employer le second au service de la nation, au maintien de la liberté, au soutien de vos décrets et à la défense du meilleur des Rois. »

M. le **Président** leur a répondu :

« L'émulation de patriotisme que montrent tous les citoyens est un heureux augure du bonheur qui nous attend. L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction le sacrifice que vous faites aux besoins de la patrie, et elle vous permet d'assister à sa séance. »

Les maîtres qui ont fait don de leurs épées sont :

MM. Teillagori, directeur,
Desuslamaré,
Paquier, adjoint au directeur,
Danet,
Guillaume d'Orcy,
Donadiou,
Texier de la Boëssière,
Prévot, maître des pages du Roi,
Levallois,
Prévot, maître de la maison de Condé,
Desbuissons,
La Boëssière jeune,
Etienne le jeune,
Gervais,
Despocs,
Demenessier,
Bouchée.

M. **Bouche**, député de la ville d'Aix, demande la parole et dit que l'abbé Raynal, après avoir donné l'année dernière aux Académies française, des sciences et des inscriptions, une somme de 72,000 livres pour fonder des prix propres à encourager les lettres, les sciences et les arts, vient de faire un établissement dans la Haute-Guyenne pour les progrès de l'agriculture ; qu'il donne à l'assemblée provinciale 24,000 livres, produisant annuellement 1,200 livres qui doivent être distribuées, avec une médaille d'argent, aux douze cultivateurs les plus laborieux de la province.

M. **Bouche** prie l'Assemblée d'ordonner que le modèle de cette médaille, dont il est porteur, sera déposé dans ses archives comme un hommage civique que M. l'abbé Raynal fait à la nation.

L'Assemblée nationale décrète que le modèle de la médaille établie pour prix annuel et perpétuel, « en faveur des cultivateurs laborieux » de la Haute-Guyenne, par M. l'abbé Raynal, sera déposé dans ses archives, en témoignage de l'approbation qu'elle donne à cet utile et touchant établissement.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.